

mais certaines remarques du 9 mai montrent clairement que je ferais bien de préciser en quelques mots les limites des attributions respectives des ministères.

• (3.30 p.m.)

Deux groupes en particulier ont causé des inquiétudes et peut-être créé une certaine confusion dans l'esprit des députés. D'abord, il s'agit des rapports entre le ministère de la Justice, celui du solliciteur général et le bureau de registraire général. Je dirai tout de suite que c'est le ministère de la Justice qui reste le principal ministère fédéral des questions juridiques. Je m'empresse de rassurer le député de Greenwood (M. Brewin) à ce sujet. Je dirai même que je partage entièrement l'estime et la confiance que lui et d'autres députés éprouvent envers ce que le député de Greenwood a appelé—et je cite de sa déclaration de l'autre jour—«la fonction primordiale du ministre de la Justice comme principal légiste de la Couronne, celle de donner son avis sur les questions constitutionnelles, et d'avoir à défendre les droits fédéraux devant les tribunaux.» Cela demeure la responsabilité du ministre de la Justice. Mais je veux par contre signaler aux députés ce que le député de Greenwood a dit aussi ce jour-là. La première citation est tirée de la page 4910 du hansard. Voici maintenant ce qu'il a dit d'après la page 4911:

...ils ont été surchargés.

Le député faisait allusion aux anciens ministres de la Justice. Il poursuivait ainsi:

Ils devaient agir à titre de conseillers sur toutes sortes de questions juridiques. Ils étaient responsables des affaires constitutionnelles et des réformes à apporter aux lois. Ils devaient s'occuper, dans une certaine mesure, des institutions pénitentiaires et de divers autres sujets.

Sachant cela, et comme nous tenons en très haute estime la fonction de légiste en chef de la Couronne, qui agit à titre de conseiller et de juriste, nous avons cherché ici à le libérer de certaines obligations administratives pour qu'il se consacre à sa tâche essentielle. On l'a dit l'autre jour, c'est au solliciteur général (M. Pennell) que seront confiées certaines de ces obligations. A mon avis, il est tout à fait conforme aux saines méthodes administratives et au bon usage démocratique d'apporter ces modifications de cette façon. Nous nous engageons ainsi sur la voie tracée il y a nombre d'années au Royaume-Uni par le ministère de l'Intérieur.

Certaines responsabilités, de nature administrative également, passeront du ministère

[Le très hon. M. Pearson.]

de la Justice au nouveau ministère du registraire général. J'en ai dit un mot en passant l'autre jour. Tous les députés conscients des rapports entre le droit et l'économie comprendront ce que signifie ce nouveau ministère et le rôle important qu'il peut jouer dans les domaines suivants: brevets, coalitions, faillites et sociétés, qui depuis trop longtemps sont presque isolés les uns des autres. Mais l'intérêt commercial est le facteur commun dans toutes ces questions et les mesures législatives s'y rapportant devront donc avoir un solide fondement économique; elles seront d'importance vitale pour l'intérêt public.

J'estime qu'en groupant ces questions sous un nouveau ministère, dirigé par un seul ministre qui en sera responsable, on obtiendra des résultats satisfaisants qui ne pourraient être atteints aussi facilement ou efficacement aux termes des anciennes dispositions prises au petit bonheur et presque par accident et qui confiaient ces questions à deux ou trois ministères.

J'ai demandé au président du Conseil privé (M. Favreau) de cumuler le poste de registraire général. Ces derniers mois, il a déjà assumé la responsabilité de certaines des mesures législatives qui passeront au nouveau ministère si le Parlement approuve le bill à l'étude. Son expérience antérieure en tant que membre de la commission sur les pratiques restrictives du commerce, membre d'une commission royale d'enquête sur les brevets et les droits d'auteur, fonctionnaire, avocat praticien et ministre sera très utile à la création et à l'administration du ministère.

Une des questions qui mérite un examen sitôt après l'établissement du ministère du Registraire général est dans quelle mesure ce dernier peut aider et protéger davantage le consommateur canadien; cette question a été mentionnée au cours de la discussion sur le projet de résolution, plus précisément par le député de Vancouver-Kingsway (M^{me} MacInnis). Le ministère du Commerce, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère de l'Agriculture, s'occupent présentement de protéger nos consommateurs dans le cadre de leurs juridictions respectives; mais il y a probablement d'autres domaines dans lesquels le gouvernement fédéral peut mettre en œuvre des programmes de protection des consommateurs et il faudrait peut-être une certaine coordination des initiatives entreprises par différents ministères.